

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**EAU ET ASSAINISSEMENT  
- Protection d'un point de  
prélèvement d'eau destinée à  
la consommation humaine.  
Autorisation d'utiliser l'eau  
pour la consommation  
humaine. Forages (F1, F2 et  
F4) de Tour Y Val.**

--

**Rapporteur :  
Mme la Présidente**

Date de convocation :  
16/03/22

Date d'affichage :  
31/03/22

Nombre de Conseillers  
en exercice : 74

Quorum : 25

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 72

Nombre de Conseillers  
votants : 72

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 23 mars 2022 à 18h00**

**en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.**

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alain RACHESBOEUF, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CARMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.  
M. Hervé LEGRAIN suppléant de M. Hugues DEMAREST, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, M. Michel HERBIN suppléant de Mme Francine GOMEL, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK représenté(e) par Mme Colette BLEROT, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Rose-Marie BUCEK représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, M. Jean-Louis GASDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, M. Frédéric MAUDENS représenté(e) par M. Jean-Marie ACCART, Mme Françoise JACOB représenté(e) par Mme Monique BRY, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par Mme Aïssata SOW, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT.

Absent(e)(s) :

M. Elie BOUTROY, M. Vincent SAVELLI.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

L'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique prescrit l'établissement de trois périmètres de protection (immédiate, rapprochée, éloignée), autour des points de prélèvement d'eau existants ou à créer, destinés à la consommation humaine à l'intérieur desquels sont interdites ou réglementées les activités pouvant nuire à la qualité des eaux.

Ces périmètres sont institués, au vu du rapport de l'hydrogéologue agréé, par l'acte déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux.

Cet acte permet par ailleurs de délivrer l'autorisation d'utiliser l'eau à des fins de consommation humaine, en application du Code de la Santé Publique et l'autorisation de dérivation des eaux souterraines au regard du Code de l'Environnement.

La procédure comprend trois phases :

- une expertise des ouvrages et de l'environnement destinée à évaluer les difficultés éventuelles pour la mise en place des périmètres ;

- une phase administrative (de la délibération à la notification des servitudes) ;

- une phase de mise en conformité avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral instituant les périmètres de protection.

Il en résulte un coût financier comprenant les frais d'expertise hydrogéologiques, de dossier, d'enquête publique, des éventuels travaux de mise en conformité définis dans les prescriptions des périmètres de protection que la collectivité aura à exécuter après la publication de l'arrêté préfectoral relatif à la protection du captage et à la distribution de l'eau pour la consommation humaine, pouvant être subventionné en partie par l'Agence de l'Eau. Le restant est à la charge de la collectivité.

La collectivité assurera la maîtrise d'ouvrage desdits travaux (acquisition du périmètre immédiat, mise en place d'une clôture, procédé de traitement de l'eau si nécessaire, indemnités éventuelles). Les opérations correspondantes pouvant être subventionnées par l'Agence de l'Eau.

Considérant la nécessité de préserver de toutes contaminations ponctuelles ou accidentelles les ouvrages de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) de solliciter la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux alimentant le réseau de distribution, l'autorisation d'utiliser cette eau à des fins de consommation humaine et la mise en place des périmètres de protection, après une expertise préalable ;

- 2°) de s'engager à acquérir et faire clôturer le périmètre immédiat (le cas échéant), à régler, sans délai, les frais inhérents à la procédure (indemnités dues à l'hydrogéologue agréé, au commissaire enquêteur, frais de parution articles de presse, coût de notifications, etc), à réaliser les travaux qui lui incombent prescrits à l'intérieur des périmètres de protection et indemniser, le cas échéant, les personnes physiques ou morales de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation et la protection des eaux ;

- 3°) de s'engager à mettre en place les traitements nécessaires pour distribuer une eau conforme aux normes exigées pour les eaux destinées à la

consommation humaine ;

4°) d'autoriser Madame la Présidente à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération, l'ensemble des pièces relatives à la procédure d'instauration des périmètres de protection des captages d'eau potable.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



**Frédérique MACAREZ**  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20220323-56328-DE-1-1

### Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31 mars 2022

Publication : 31 mars 2022

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation



*Figure 1– Plan de situation.*